

XXIX.

LETTRE de M. de Nicholson, Commandant les forces de Sa Majesté Britannique, à M. de Soubercafe Gouverneur de Port-Royal, pour le sommer de rendre cette place.

Du 3 octobre 1710.

VOUS êtes par ceci requis & commandé de me délivrer pour la Reine de la Grande-Bretagne, le fort à présent en votre disposition, lequel, de droit, dépend de Sa dite Majesté; ensemble tous les territoires qui sont sous votre commandement en vertu d'un droit, sans doute, de ses Royaux prédécesseurs, & aussi avec tous les canons, mortiers, magasins de guerre & troupes aussi sous votre commandement; autrement je m'ef-

forcerai, avec diligence, de les réduire par forces des armes de Sa Majesté. Donné de ma main & cachet de mes armes, le troisième jour d'octobre, dans la neuvième année du Règne de notre Souveraine Dame la Reine Anne, par la grace de Dieu, de la Grande-Bretagne, France & Irlande, Défendresse de la foi, annoque Domini 1710.

Acadie.

Signé F. E. NICHOLSON.

Nous E'cuyer, Conseiller du Roi honoraire en la Cour des comptes, aides & finances de Rouen, Commissaire ordinaire de la Marine, premier Commis & Garde des archives & dépôt de la Marine, certifions la copie véritable, l'ayant collationnée sur les registres & papiers qui sont auxdits archives & dépôt. A Paris, le sept octobre mil sept cent cinquante-un. Signé

L AFFILARD.

F I N.

